

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

M. Boucard, M. Kamardine, M. Dive, M. Bazin, M. Descoeur, M. Dubois, M. Schellenberger,
M. Neuder, M. Vatin, Mme Corneloup, M. Bony, M. Ray, Mme Périgault, Mme Bonnivard,
Mme Petex-Levet et Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la pertinence d'élargir le dispositif « Denormandie » aux travaux de réhabilitation en sortie d'habitat indigne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de demander un rapport au Gouvernement sur la pertinence d'élargir le dispositif « Denormandie » aux travaux de réhabilitation en sortie d'habitat indigne.

Ce dispositif, qui concerne pour le moment uniquement les travaux améliorant la performance énergétique du logement ou créant de nouvelles surfaces habitables, pourrait permettre d'encourager également l'investissement locatif dans des habitats indignes via une incitation fiscale en contrepartie de travaux de réhabilitation.

Cette mesure est d'ailleurs préconisée dans la mission relative aux outils d'habitat et d'urbanisme à créer ou améliorer pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne.